Informations de base

2011/2301(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 7/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Espagne et l'Italie **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Espagne Italie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		
	Rapporteur(e) fictif/fictive GODMANIS Ivars (ALDE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3129	2011-11-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/11/2011	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2011)0796	Résumé
30/11/2011	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	17632/2011	Résumé
30/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
05/12/2011	Vote en commission		
07/12/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0436/2011	Résumé

13/12/2011	Décision du Parlement	T7-0548/2011	Résumé
13/12/2011	Résultat du vote au parlement		
13/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		
02/03/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2301(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/07842

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE476.074	23/11/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0436/2011	07/12/2011	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0548/2011	13/12/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	17632/2011	30/11/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2011)0796	21/11/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2012/0101
JO L 062 02.03.2012, p. 0001 Résumé

Budget rectificatif 7/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Espagne et l'Italie

2011/2301(BUD) - 30/11/2011 - Position du Conseil sur le projet de budget

La Commission a transmis au Conseil, le 21 novembre 2011, le projet de budget rectificatif (PBR) nº 7 au budget général pour 2011, qui porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, **pour un montant de 37.979.875 EUR** en crédits d'engagement et de paiement.

L'objectif est de fournir une aide financière à la région de Murcie, en Espagne, frappée par un tremblement de terre en mai 2011, ainsi qu'à la Vénétie, en Italie, touchée par des pluies torrentielles à l'automne 2010.

Les crédits correspondants doivent être affectés à l'article 13 06 01 (Fonds de solidarité de l'UE - États membres). Les crédits de paiement nécessaires seront redéployés depuis le poste 05 04 05 01 (Programmes de développement rural).

Lors du trilogue simplifié prévu au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, un accord est intervenu sur la mobilisation du Fonds et sur le montant proposé par la Commission.

Le Conseil est parvenu à un accord sur les deux propositions de la Commission.

En conséquence, le 30 novembre 2011, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif nº 7 de l'Union européenne pour l'exercice 2011, **en acceptant la proposition de la Commission sans y apporter de modifications** et telle qu'elle figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil.

Budget rectificatif 7/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Espagne et l'Italie

2011/2301(BUD) - 07/12/2011 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Sidonia Elżbieta JĘDRZEJEWSKA portant sur la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 7/2011 de l'Union européenne pour l'exercice 2011.

Les députés rappellent que ce budget rectificatif portait sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) pour un montant de 38 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement afin d'atténuer les conséquences d'un séisme en Murcie (Espagne) et de graves inondations en Vénétie (Italie).

Ils soulignent également combien **il est important d'octroyer rapidement les fonds du FSUE** et s'inquiètent en conséquence du fait que, dans le cas de la Vénétie, la mobilisation du Fonds ne sera effective que 13 mois après les pluies torrentielles d'octobre 2010. Ils soulignent, à cet égard et dans le cas d'espèce, que les deux branches de l'autorité budgétaire ont pris leur position respective dans la plus grande urgence afin de garantir un octroi rapide de l'aide aux régions touchées. Ils invitent donc toutes les parties concernées dans les États membres, aux niveaux local et régional ainsi que les autorités nationales, à améliorer l'évaluation des besoins et la coordination des prochaines demandes de mobilisation du Fonds de solidarité en vue d'accélérer, autant que possible, sa mobilisation.

Budget rectificatif 7/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Espagne et l'Italie

2011/2301(BUD) - 13/12/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 677 voix pour, 15 voix contre et 7 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 7/2011.

Le Parlement rappelle que ce dernier portait sur la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union pour un montant de 38 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement afin d'atténuer les conséquences d'un séisme en Murcie (Espagne) et de graves inondations en Vénétie (Italie).

Le Parlement rappelle au passage la nécessité d'octroyer rapidement les fonds débloqués et s'inquiète en conséquence du fait que, dans le cas de la Vénétie, la mobilisation du Fonds ne sera effective que **13 mois après les pluies torrentielles** d'octobre 2010. Il invite donc toutes les parties concernées dans les États membres, aux niveaux local et régional ainsi que les autorités nationales, à améliorer l'évaluation des besoins et la coordination des prochaines demandes de mobilisation du Fonds de solidarité en vue d'accélérer, autant que possible, sa mobilisation.

Budget rectificatif 7/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Espagne et l'Italie

2011/2301(BUD) - 13/12/2011 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 7/2011 de l'Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF : 2012/101/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 7/2011 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 13 décembre 2011 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union pour un montant de **38 millions EUR** en crédits d'engagement et de paiement pour fournir une aide financière à la région de Murcie, en Espagne, frappée par un tremblement de terre en mai 2011, ainsi qu'à la Vénétie, en Italie, touchée par des pluies torrentielles à l'automne 2010.

Les crédits de paiement nécessaires seront redéployés depuis le poste 05 04 05 01 (Programmes de développement rural).

Budget rectificatif 7/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour l'Espagne et l'Italie

2011/2301(BUD) - 21/11/2011 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 7 pour l'exercice 2011 visant à mobiliser l'intervention du Fonds de solidarité de l' Union européenne pour l'Espagne et l'Italie touchées par des catastrophes naturelles.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 7 pour l'exercice 2011 porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant global de **37.979.875 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, à la suite :

- du séisme ayant touché la Murcie (Espagne) (21.070.950 EUR),
- des inondations survenues en Vénétie (Italie) (16.908.925 EUR).

1) Espagne : la zone touchée par la catastrophe couvre toute la municipalité de Lorca, qui appartient à la communauté autonome de Murcie. Les autorités espagnoles ont estimé le total des dommages à 843 millions EUR. Dans ce montant, 162.000 EUR correspondent toutefois à des indemnisations versées par l'État aux familles des victimes, qui ne peuvent être considérées comme des «dommages directs». La Commission considère donc que le total des dommages directs s'élève à **842,838 millions EUR**. Étant donné que le dommage total ne représente que 23,8% du seuil d'intervention normal pour l'Espagne en 2011, les autorités espagnoles ont présenté leur demande au titre du critère applicable aux «catastrophes régionales hors du commun», défini à l'article 2, paragraphe 2, dernier alinéa, du règlement (CE) n° 2012/2002, qui énonce les conditions permettant de faire intervenir le Fonds de solidarité «dans des circonstances exceptionnelles». Dans ce règlement, la mobilisation du Fonds de solidarité à titre exceptionnel est notamment subordonnée à la condition que la majeure partie de la population de la région concernée par la demande soit touchée. La zone visée par la demande de l'Espagne couvre la totalité de la municipalité de Lorca et représente une population totale de 92.694 habitants (la population totale de Murcie s'élevant à 1.461.979 habitants) : le séisme a causé la mort de 9 personnes, fait quelque 300 blessés, entraîné l'évacuation d'environ 10.000 habitants et contraint environ 30.000 personnes à passer leur première nuit dans la rue. La demande explique en outre qu'autour de 80% des bâtiments ont été endommagés et que des entreprises et des écoles ont dû être fermées provisoirement. Il est en outre précisé qu'environ 708 magasins, 50 entreprises artisanales, 482 sociétés de services et 210 hôtels et restaurants ont été touchés. La catastrophe a donc eu de graves répercussions sur la situation socio-économique de la région tout entière.

2) Italie : au cours de la période allant du 31 octobre au 2 novembre 2010, la région de Vénétie a été frappée par des pluies torrentielles. La catastrophe est d'origine naturelle et relève donc du champ d'intervention principal du Fonds de solidarité. Les chiffres relatifs aux dommages présentés par les autorités italiennes dans le cadre du scénario de «catastrophe majeure» présenté dans la demande initiale sont répartis en quatre catégories principales: 1) dommages déclarés par les entités publiques (municipalités, provinces, préfectures, service forestier régional, etc.): 588 millions EUR; 2) dommages causés par les glissements de terrain ultérieurs: 124 millions EUR; 3) coût de remise en état du système de sécurité hydraulique: 2.732 millions EUR; 4) «coûts d'exécution» supplémentaires: 273 millions EUR. Toutefois la Commission estime que seule une partie de ces coûts correspond à la réparation des dégâts directement causés par les inondations. Par conséquent, le montant total des dommages directs est inférieur au seuil prévu et la Commission a considéré que les inondations de la Vénétie ne constituaient pas une catastrophe majeure.

Au final, il a été estimé que la demande devrait être examinée au regard des critères établis pour les «catastrophes régionales hors du commun» définis à l'article 2, paragraphe 2, dernier alinéa, du règlement (CE) n° 2012/2002. Selon ces critères, une région peut bénéficier à titre exceptionnel d'une intervention du Fonds si elle a été touchée par une catastrophe hors du commun, principalement naturelle, affectant la majeure partie de sa population et ayant des répercussions graves et durables sur les conditions de vie et la stabilité économique. La zone concernée comprend des parties de 14 municipalités au niveau infra-communal. Sur les 28.391 personnes enregistrées comme résidents de ces 14 municipalités, 20.068 (c'est-à-dire 70,6% de la population) sont réputées avoir été particulièrement touchées par les inondations. Plus de 2.000 maisons ont été touchées par les inondations, de nombreux garages et 450 voitures ont été endommagés. En outre, il a été déclaré que plus de 2.500 PME ont perdu leurs infrastructures, leurs machines et leurs outils de travail. Dans l'ensemble de la Vénétie, le nombre d'entreprises menacées à la suite des inondations

s'élève à 40.400, dont 9.900 sont de petites entreprises qui emploient environ 250.000 personnes. Sur cette base, la Commission considère que le total des dommages directs peut être estimé à **676,357 millions EUR**. Ce montant représente 19% du seuil normal applicable à l'Italie en 2011 pour 'intervention du Fonds de solidarité.

Financement : le Fonds de solidarité est doté d'un budget annuel total d'un milliard EUR. La solidarité ayant été la principale justification de la création du Fonds, la Commission estime que l'aide accordée au titre de celui-ci doit être progressive. Cela signifie que, conformément à la pratique antérieure, la part des dommages dépassant le seuil (0,6% du RNB ou 3 milliards EUR aux prix de 2002, le montant le moins élevé étant retenu) devrait faire l'objet d'un taux d'aide supérieur à celui appliqué à la part des dommages inférieure à ce seuil. Les taux appliqués par le passé pour calculer les subventions octroyées lors de catastrophes majeures sont de 2,5% du total des dommages directs au-dessous du seuil d'intervention du Fonds et de 6% au-dessus.

Il est proposé de réaffecter les crédits de paiement issus du poste 05 04 05 01 – Programmes de développement rural, compte tenu des écarts entre les prévisions de paiement des États membres, telles qu'elles ont été mises à jour en septembre 2011, et les déclarations sur les paiements qui ont été présentées en novembre 2011.

En termes d'interventions, il est donc proposé de mobiliser le Fonds de solidarité comme suit :

- **Espagne** – séisme de Lorca : 842,838 millions de dommages directs approuvés : aide de l'UE : **21.070.950 EUR** ;
- **Vénétie** – inondations : 676,357 millions de dommages directs approuvés : aide de l'UE : 16.908.925 **EUR**.